

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-004

OBJET : Arrêté de circulation rue de Caen

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de la circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée ZI du Martray à Giberville (Calvados), pour des travaux de raccordement au réseau gaz devant le 49 rue de Caen à Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay, entre le 24 janvier et le 8 février 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- La chaussée est rétrécie entre le 24 janvier et le 8 février et un alternat par feux tricolores est mis en place rue de Caen les 24 et 25 janvier.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 21 janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
 le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature of M. Pierre LEFEVRE)